

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

SLOW

ID : 015-211500145-20170330-DEL2017_34-DE



REGLEMENT

DES ETUDES

conservatoire

Musique  **Danse**

Table des matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	<u>3</u>
I / CURSUS DES ETUDES.....	<u>3</u>
II / DISPENSES.....	<u>4</u>
III / SUIVI DES ETUDES DANS PLUSIEURS ETABLISSEMENTS	<u>4</u>
IV / ENSEMBLES MUSICAUX EXTERIEURS A L'ETABLISSEMENT	<u>4</u>
V / PROGRAMME ET CONTRÔLE DES ETUDES.....	<u>4</u>
 CHAPITRE II - ENSEIGNEMENT MUSICAL	<u>6</u>
I / EVEIL MUSICAL ET CHOREGRAPHIQUE.....	<u>6</u>
II / CURSUS GENERAL.....	<u>6</u>
A / CURSUS DES ETUDES.....	<u>7</u>
B / PARCOURS SPECIFIQUES.....	<u>10</u>
C / MODULES	<u>11</u>
D / EVALUATION.....	<u>11</u>
II / CURSUS MUSIQUES ACTUELLES.....	<u>13</u>
A / PARCOURS NON DIPLOMANT	<u>13</u>
B / PARCOURS DIPLOMANT.....	<u>14</u>
C / PARCOURS " PERFECTIONNEMENT".....	<u>14</u>
D / CONTENU DES DIFFERENTS PARCOURS.....	<u>16</u>
E / EVALUATION.....	<u>16</u>
III / CHŒUR D'ENFANTS.....	<u>18</u>
IV / ENSEIGNEMENT MUSICAL POUR LES ELEVES ADULTES.....	<u>19</u>
A / PARCOURS DECOUVERTE	<u>19</u>
B / CURSUS ADULTES	<u>19</u>
 CHAPITRE III - ENSEIGNEMENT CHOREGRAPHIQUE.....	<u>20</u>
I / EVEIL MUSICAL ET CHOREGRAPHIQUE ET INITIATION	<u>21</u>
A / EVEIL	<u>21</u>
B / INITIATION	<u>21</u>
II / CURSUS DES ETUDES CHOREGRAPHIQUES GENERALES	<u>22</u>
A / CURSUS DES ETUDES.....	<u>22</u>
B / PARCOURS PARTICULIERS	<u>23</u>
C / MODULES	<u>24</u>
D / EVALUATION	<u>24</u>
III/ ENSEIGNEMENT CHOREGRAPHIQUES POUR LES ELEVES ADULTES.....	<u>26</u>
 CHAPITRE IV - CLASSES A HORAIRES AMENAGES ET AMENAGEMENT D'HORAIRES. <u>27</u>	
 ANNEXES	<u>28</u>

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

L'enseignement comprend un ensemble de disciplines dont le contenu, le cursus, la durée, le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif sont définis dans le présent règlement. Ce dernier est conçu sous l'autorité du directeur en référence au schéma national d'orientation pédagogique élaboré par le ministère de la culture et de la communication, et approuvé par le conseil d'établissement.

Il s'impose à tous les enseignants qui sont tenus de le mettre en œuvre, ainsi qu'à tout élève inscrit au conservatoire, tenu de le respecter et de suivre la totalité des cours dans lesquels il est inscrit.

I / CURSUS DES ETUDES

Le Conservatoire de Musique et de Danse d'Aurillac propose un cursus d'études musicales et un cursus d'études chorégraphiques. Avant d'intégrer un de ces cursus, les enfants ont la possibilité de suivre un éveil musical et chorégraphique.

S'agissant de l'enseignement de la musique :

2 cursus d'études sont proposés aux élèves ; le cursus général et le cursus musiques actuelles. Un élève peut suivre également les 2 cursus s'il le souhaite ou faire un panachage, avec l'assentiment de l'équipe pédagogique et du directeur.

Les 2 cursus sont organisés autour de 3 disciplines complémentaires et obligatoires :

- la formation instrumentale : chaque élève musicien bénéficie d'un cours de formation instrumentale hebdomadaire.
- la formation musicale : elle est organisée par cycle à raison d'un cours collectif hebdomadaire.
- la pratique collective : les élèves musiciens participent au minimum à un cours d'ensemble par semaine. La pratique collective peut prendre la forme d'un cours de :
 - chant choral : ce cours est privilégié dans les premiers niveaux d'étude et de manière générale tant que l'élève n'a pas atteint un niveau instrumental suffisant pour jouer dans un orchestre. Les élèves qui le souhaitent peuvent s'inscrire en chant choral comme unique discipline.
 - ou au choix, un ensemble instrumental dès la troisième année de pratique (éventuellement plus tôt suivant l'appréciation du professeur). Comme pour la chorale, les élèves qui le souhaitent peuvent s'inscrire dans un ensemble instrumental comme unique discipline dès lors qu'ils font preuve d'une autonomie instrumentale suffisante. La durée des cours varie suivant les cycles.

S'agissant de l'enseignement chorégraphique :

Comme pour la musique, 2 cursus d'études sont proposés aux élèves; le cursus classique et le cursus contemporain. Un élève peut suivre également les 2 cursus s'il le souhaite, ou faire un panachage avec l'assentiment de l'équipe pédagogique et du directeur

Les 2 cursus sont organisés autour de 2 disciplines complémentaires et obligatoires :

- l'enseignement de la danse : chaque élève danseur bénéficie de deux cours de danse hebdomadaires.
- la formation musicale du danseur : elle est organisée par cycle à raison d'un cours collectif hebdomadaire. Selon les niveaux, cet enseignement peut-être organisé par session pour un

nombre d'heures équivalent.
La durée des cours varie suivant les cycles.

A ce cursus d'enseignement, peuvent s'ajouter de manière optionnelle plusieurs matières qui ne sont pas soumises à évaluation :

- Culture chorégraphique
- Théorie de la danse.

II / DISPENSES

Les élèves étudiants en musique et/ou en danse reçoivent un enseignement global. Les élèves sont donc tenus de suivre l'ensemble des cours tels qu'ils sont définis dans le présent règlement. Néanmoins, une dispense en formation musicale ou en pratique collective pourra être autorisée par le directeur dans les cas suivants :

- si elle est motivée par une situation à caractère très exceptionnel pour les élèves suivant une seule discipline (musique ou danse),
- au cas par cas pour les élèves suivant deux disciplines (musique et danse).

III / SUIVI DES ETUDES DANS PLUSIEURS ETABLISSEMENTS

Les élèves étudiants inscrits dans plusieurs conservatoires et qui ne peuvent suivre l'intégralité des enseignements au conservatoire d'Aurillac pourront éventuellement préparer leurs diplômes en cumulant les enseignements préparés dans différents établissements dès lors que la majorité de ces derniers aura été suivie au conservatoire d'Aurillac. Il appartiendra au directeur, en relais avec l'équipe pédagogique, d'évaluer la demande particulière de chaque étudiant.

IV / ENSEMBLES MUSICAUX EXTERIEURS A L'ETABLISSEMENT

En lieu et place des cours de pratique collective, le directeur du conservatoire peut autoriser la participation à un groupe musical extérieur à l'établissement (orchestre, chorale).

Ce groupe devra remplir les conditions suivantes :

- démontrer d'une activité musicale et d'une exigence suffisante,
- avoir une activité suffisamment importante et régulière,
- pouvoir permettre le contrôle de l'assiduité et de l'évolution de l'élève.

Ces autorisations seront limitées à des situations très exceptionnelles.

V / PROGRAMME ET CONTRÔLE DES ETUDES

Le programme des études, établi conformément aux directives du ministère de la culture et de la communication, est arrêté par le maire, et ce sur proposition du directeur après consultation du conseil pédagogique et du conseil d'établissement.

L'évaluation des élèves est de deux ordres :

- Un contrôle continu des élèves est organisé régulièrement tout au long des études.
- Un jury se prononce chaque fin de cycle sur le niveau de l'élève dans chacune des disciplines suivies. Il est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant. Dès le 1er cycle pour la

danse et à partir du 2ème cycle pour la musique, il fait appel à ~~des personnalités extérieures à~~ l'établissement, musiciens ou danseurs pour les disciplines instrumentales ou chorégraphiques

Au vu des résultats prononcés par le jury et des résultats de l'évaluation continue, le directeur peut valider le passage dans le cycle suivant, délivrer les certificats de fin de cycles, proposer un renforcement des acquis et le maintien dans le cycle ou une réorientation vers une autre filière.

L'ensemble des dispositions concernant les programmes, l'organisation des contrôles, les modalités d'évaluation est précisé dans le présent règlement. Après consultation du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, ce document peut faire l'objet d'éventuelles modifications.

CHAPITRE II - ENSEIGNEMENT MUSICAL

I / EVEIL MUSICAL ET CHOREGRAPHIQUE

L'éveil corporel et sensoriel permet à l'enfant une découverte simultanée des univers sonores et chorégraphiques par le biais de jeux vocaux et rythmiques alliant voix et mouvement.

A partir de la 2^{ème} année, l'atelier instrumental permet de découvrir, par petits groupes, les instruments enseignés au conservatoire avec le professeur de chaque discipline.

Discipline de découverte et de sensibilisation à la musique et à la danse, la classe d'éveil comprend deux niveaux :

EVEIL 1 : 1 h de cours hebdomadaire

EVEIL 2 : 1 h 30 de cours hebdomadaire, dont 30 minutes d'atelier pendant lequel l'élève découvre chaque discipline instrumentale enseignée au conservatoire.

Les classes d'éveil ne sont pas soumises à évaluation.

L'âge d'accès à la classe d'éveil 1 est de 5 ans dans l'année civile (ou élèves scolarisés en grande section).

L'âge d'accès à la classe d'éveil 2 est de 6 ans dans l'année civile (ou élèves scolarisés en cours préparatoire).

Des mesures dérogatoires peuvent être accordées sous certaines conditions (morphologie de l'enfant, disponibilité de places dans certains niveaux, situation particulière de l'enfant...) et sous réserve de l'accord du directeur.

II / CURSUS GENERAL

L'enseignement musical est composé de plusieurs matières spécifiques et complémentaires. Le suivi de l'ensemble de ces matières est obligatoire pour tous les élèves de l'établissement.

La formation musicale : Apprentissage du langage musical (dans ses aspects technique, esthétique, historique) et formation de l'oreille permettant de faciliter l'apprentissage des disciplines vocale, instrumentale et orchestrale.

Outre un travail sur la notation musicale, sont abordées des notions de théorie, analyse, histoire de la musique, organologie, acoustique...

La formation instrumentale et/ou vocale : Apprentissage de l'instrument et de la voix (dans leurs aspects technique, artistique et esthétique).

Les pratiques collectives : Mise en pratique des acquisitions des autres matières dans un contexte musical vivant et social.

Seront inscrits dans les classes et cycles suivants, les élèves qui auront satisfaits soit au contrôle ou épreuves d'examens (organisées à la fin de chaque cycle), soit aux tests de niveau en cas de nouvelle inscription.

A / CURSUS DES ETUDES

Le conservatoire propose deux cursus différents : le cursus général et le cursus musiques actuelles. Au delà des particularismes esthétiques, ces 2 cursus répondent pour l'essentiel aux mêmes fonctionnements. Les particularismes du cursus musiques actuelles seront détaillés dans un chapitre particulier.

Le cursus des études est conçu dans sa globalité et articulé autour de trois cycles. Les vitesses de progression proposées dans ce document sont estimées en prenant comme référence un enfant qui débute ses études musicales à l'âge de 7 ans (le cas le plus fréquent) et de 10 ans pour les musiques actuelles.

Ces bases de calcul correspondent à une moyenne et incluent l'idée de vitesse d'apprentissage différente suivant les élèves.

1/ 1^{er} Cycle :

Le premier cycle peut être le premier temps d'études musicales longues. Il peut être également une fin en soi : le temps pour un élève d'une expérience brève, mais déterminante dans la formation de sa personnalité.

L'âge minimum d'accès à ce cycle est de 7 ans (ou élève scolarisé en CE1). Sa durée est en principe de 4 ans, mais peut varier entre 3 et 5 suivant la vitesse d'acquisition des élèves. Une année supplémentaire peut être exceptionnellement accordée par le directeur.

F.M Formation Musicale	P.C Pratique Collective	F.I Formation Instrumentale ou vocale
1C1 : 1h30 par semaine / CO-intervention 1C2 : 1h30 par semaine / CO-intervention		0h30 par semaine tout le long du cycle (ce temps peut-être augmenté dans le cadre d'une pédagogie de groupe)
1C3 : 1h15 par semaine 1C4 : 1h15 par semaine	1h à 1h30 par semaine tout le long du cycle	

La pratique collective est choisie par l'élève sur proposition de l'équipe pédagogique. La chorale constitue la pratique collective pour tous les deux premières années et l'est sur l'ensemble du cycle pour les élèves pianistes. Dès la 3^{ème} année, les autres instrumentistes peuvent intégrer un orchestre ou un ensemble instrumental. Certains élèves plus avancés peuvent également intégrer ces formations dès la 2^{ème} année sur proposition de l'équipe pédagogique.

2/ 2^{ème} Cycle :

Le second cycle peut être une étape au cours d'études musicales prolongées ou un aboutissement. Il sera le temps d'une relative autonomie de la pensée et de la maîtrise musicale. Le second cycle débouche sur le brevet de 2nd cycle.

La durée de ce cycle est en principe de 4 ans. Elle pourra être portée à 5 ans pour les élèves dont la vitesse d'acquisition est plus lente. Une année supplémentaire peut être exceptionnellement accordée par le directeur.

F.M Formation Musicale	F.I Formation Instrumentale ou vocale	P.C Pratique Collective
2C1 : 1h30 par semaine 2C2 : 1h30 par semaine 2C3 : 1h45 par semaine 2C4 : 1h45 par semaine	2C1 : 0h30 par semaine * 2C2 : 0h45 par semaine 2C3 : 0h45 par semaine 2C4 : 0h45 par semaine	De 1h à 2h par semaine suivant l'ensemble choisi

*ce temps peut-être augmenté dans le cadre d'une pédagogie de groupe

Pratiques collectives : La pratique collective instrumentale est déterminée par l'équipe pédagogique qui en informe les familles à chaque rentrée scolaire, par l'intermédiaire du dossier de réinscription.

Pratiques collectives des pianistes, accordéonistes, guitaristes : pour ces instruments polyphoniques un projet individuel est élaboré avec l'élève qui intègre un parcours de formation spécifique lié au niveau de l'élève et aux objectifs des enseignants en matière de pratique collective. Ce projet fera l'objet d'un contrat entre l'élève et le professeur se déroulant sur chaque année scolaire.

Pratique collective des instruments d'orchestre : l'équipe pédagogique affecte tous les ans les élèves dans chaque orchestre dans un souci d'équilibre des formations et de cohérence musicale.

Pratiques collectives multiples : au delà des pratiques collectives déterminées par l'équipe pédagogique, le parcours de l'élève peut être enrichi de pratiques supplémentaires au choix de l'élève. Celui-ci pourra notamment intégrer dans ce cadre les ensembles instrumentaux organisés dans certaines classes. Enfin, les élèves intéressés par la découverte d'un autre cursus pourront suivre les pratiques collectives de celui-ci en complément de leur cursus principal déjà complet.

3 / 3^{ème} Cycle :

Pour le plus grand nombre, le troisième cycle constitue l'achèvement des études musicales spécialisées. Pour certains il est une étape sur le chemin d'études supérieures et de la professionnalisation. Pour tous, il est le temps des choix.

Trois cursus distincts sont offerts aux élèves qui ont obtenu leur brevet de fin de second cycle. Ils seront l'objet d'un choix réfléchi avec l'aide de l'équipe pédagogique.

- **Le Cycle de formation à la pratique en amateur (CFPA) :**

Ce cycle de formation marque la fin d'une scolarité musicale pour les élèves qui n'ont pas d'intentions professionnelles. Il s'acquiert au terme d'un cycle dont la durée est en principe de 3 ans et finalise un parcours de formation de 3 cycles. La durée du cycle peut être allongée de un ou deux ans pour les élèves dont la vitesse d'acquisition est plus lente.

Ce cycle se conclue par un certificat d'études musicales (CEM). Il est composé des 3 disciplines suivantes (au minimum) constituant autant d'unités de valeurs qui devront être validées pour obtenir le CEM :

F.M Formation Musicale	F.I Formation Instrumentale ou vocale	P.C Pratique Collective
3C1 : 2h par semaine 3C2 : 2h par semaine (facultatif) 3C3 : 2h par semaine (facultatif)	3C1 : 1h par semaine* 3C2 : 1h par semaine 3C3 : 1h par semaine	De 1h à 2h par semaine suivant l'ensemble choisi pendant toute la durée du cycle.

*ce temps peut-être augmenté dans le cadre d'une pédagogie de groupe

Pratiques collectives des pianistes, accordéonistes, guitaristes : pour ces instruments polyphoniques, la pratique collective est la musique de chambre.

Pratique collective des instruments d'orchestre (cordes, vents et percussions) : la pratique collective est l'orchestre symphonique. En cas de surcharge dans certains pupitres, un roulement pourra être organisé avec d'autres pratiques collectives (harmonie municipale, musique de chambre). Dans ce dernier cas, l'équipe pédagogique sous le contrôle du directeur affecte les élèves dans chaque orchestre dans un souci d'équilibre des formations et de cohérence musicale.

Pratiques collectives multiples : mêmes dispositions que pour le cycle 2.

- **Le Cycle de formation continue** :

Ce cycle se positionne sur la base d'un parcours personnalisé de formation répondant à un projet plus personnel de l'élève. Cette orientation s'adresse à des personnes qui n'ont pas les acquis nécessaires pour poursuivre un cursus complet et à celles qui ont un projet particulier qui nécessite un cheminement pédagogique différencié. Cette formation peut également constituer une formule de mûrissement du projet de l'élève dans l'attente d'un choix entre les deux autres parcours proposés en 3^{ème} cycle.

Ce cycle doit faire l'objet d'une demande écrite, explicite et motivée de l'élève. Celle-ci est étudiée par l'équipe pédagogique et le directeur qui, en fonction des moyens disponibles, font une proposition de parcours à l'élève. Un contrat, précisant les cours suivis et la durée estimée de la formation servira de guide tout au long du parcours.

Aucun diplôme n'est délivré à l'issue de ce cycle de formation.

- **Le Cycle d'enseignement professionnel diplômant** :

Il s'adresse à des élèves particulièrement motivés, qui démontrent un engagement et un savoir faire qui sont évalués lors d'un examen d'entrée dans le cycle, dans la discipline dominante. Cet examen se situe à l'entrée dans le cycle, mais peut également être décalé d'un an ou deux.

Théorie musicale		Formation Instrumentale	Pratiques collectives
Formation musicale	Analyse musicale		Orchestre, chorale
3C1 : 2h/semaine 3C2 : 2h/semaine 3C3 : 2h/semaine	Analyse 1 :1h/sem. Analyse 2 :1h/sem. Analyse 3 :1h/sem.	3C1 : 1h/sem 3C2 : 1h/sem 3C3 : 1h/sem	2h/sem. tout au long du cycle

Comme pour le CFP, ce cursus est organisé en unités de valeur. La totalité des unités de valeur doit être obtenue pour pouvoir prétendre à l'obtention du DEM.

Pratiques collectives : elles se composent de plusieurs disciplines obligatoires :

- l'orchestre symphonique (pour les instruments d'orchestre)
- la musique de chambre
- la participation à des projets multi-instrumentistes proposés par l'établissement
- l'accompagnement d'autres ensembles pour les pianistes, guitaristes et accordéonistes (chorales, orchestres) auxquels peuvent s'adjoindre des pratiques collectives optionnelles (atelier vocal, ensemble de musiques actuelles, danse, ensembles divers...)

Pratiques supplémentaires : des pratiques supplémentaires optionnelles peuvent compléter le parcours de l'élève (2ème instrument, écriture, projet personnel, direction...) et ainsi enrichir le diplôme obtenu.

Passerelle : un élève peut décider en cours de 3ème cycle, avec l'agrément du directeur (sur avis de l'équipe pédagogique), de quitter l'un des cursus pour intégrer un autre. Des mesures d'adaptation sont alors mises en place si nécessaire.

B / PARCOURS SPECIFIQUES

1/ Parcours atelier (parcours non diplômant) :

Ce parcours, est d'une durée d'un an renouvelable sous réserve d'assiduité, de travail personnel et de participation aux projets et actions menés dans le cadre de la pratique collective.

Le renouvellement de ce parcours sera soumis à l'avis d'une commission composée des professeurs en charge et du directeur.

Ce parcours s'adresse :

- à un élève mineur du conservatoire, niveau fin de 1ère année de 2nd cycle, désireux de poursuivre une pratique artistique en mettant à profit les compétences acquises, mais ne présentant pas l'ensemble des compétences nécessaires ou la disponibilité requise à la poursuite d'un apprentissage dans le cadre d'un cursus diplômant.
- à un élève adulte ayant validé le cursus adultes du conservatoire.
- à tout musicien extérieur souhaitant renouer avec une pratique musicale et justifiant du niveau minima requis (5 années de pratique instrumentale). L'accès à ce parcours sera validée par un test d'aptitude obligatoire.

Ce parcours se compose :

- d'un cours de pratique collective hebdomadaire obligatoire dans le cadre d'un orchestre, ensemble ou atelier du conservatoire.
- d'un cours d'instrument de 30 minutes tous les 15 jours ou de 1h par mois.

2/ Parcours personnalisé :

Ce parcours est d'une durée de 2 ans sous réserve d'assiduité, de travail personnel et de participation aux projets et actions menés dans le cadre de la pratique collective. Un bilan semestriel sera réalisé, obligatoirement, par les professeurs en charge et le directeur, en présence des parents pour les élèves mineurs.

Ce parcours s'adresse :

- à tout musicien, niveau fin de 1ère année de 2ème cycle, souhaitant approfondir ses compétences dans un domaine spécifique ou réaliser un projet personnel en mettant à profit

- les compétences acquises.
- à un élève adulte ayant validé le cursus adultes du conservatoire.

Les élèves du conservatoire désireux d'intégrer ce parcours devront en faire la demande auprès du directeur avec un descriptif précis. L'ensemble des demandes seront étudiées en commission et un professeur sera désigné référent du projet de l'élève.

Les demandes retenues donneront lieu à un entretien obligatoire (en présence des parents pour les élèves mineurs) avec les professeurs en charge.

Ce parcours est composé de modules définis avec les professeurs assurant l'accompagnement :

- formation musicale,
- analyse,
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) : arrangement, création et édition,
- recherche (musique et danse),
- improvisation,
- danse,
- pratique instrumentale (dans le cadre d'un champ d'application spécifique répertoire très précis),
- accompagnement,
- techniques de scènes : son et lumière,
- direction d'ensemble vocaux ou instrumentaux,
- organisation de concerts-spectacles,
- création de costumes.

C / MODULES

L'ensemble des enseignements se réfère à des acquisitions transversales communes à toutes les disciplines regroupées en 4 modules :

- L'apprentissage technique et artistique de la discipline (qu'elle soit instrumentale, vocale, théorique ou collective) selon les objectifs de l'équipe d'enseignants.
- l'apprentissage de l'autonomie (capacité à lire une nouvelle partition de manière instantanée ou avec préparation, à monter un programme seul, à gérer une répétition avec des musiciens, à constituer un programme, un projet personnel, inventer un accompagnement, à mémoriser...) sans l'aide du professeur.
- L'invention : capacité à inventer, improviser, composer, harmoniser une mélodie, réaliser un accompagnement personnel.
- pratique collective : capacité à s'insérer, progresser dans une formation collective encadrée et à maîtriser sa réalisation personnelle dans un contexte collectif (traits d'orchestre, partition vocale), à travailler en petite formation, à réagir de manière satisfaisante dans une situation de pédagogie de groupe, à accompagner un ensemble (pour les instruments polyphoniques).

D / EVALUATION

Comme la formation, l'évaluation est globale ; la finalité d'un conservatoire étant de former des musiciens complets.

Son principe dominant est celui de l'évaluation continue. Cependant au terme de chacun des trois cycles d'enseignement, l'élève est mis en situation d'évaluation (pour la formation musicale et l'instrument) devant un jury composé de personnalités musicales extérieures au conservatoire et conduit par le directeur.

1/ L'évaluation continue :

Pilotée par l'équipe pédagogique encadrant l'élève, l'évaluation continue a pour objectif de visualiser l'évolution de l'élève dans chacun des modules de formation.

2/ L'évaluation de fin de cycle :

A l'issue de chacun des 3 cycles, l'élève est mis en situation d'évaluation en instrument et en formation musicale. La liste des candidats correspond à la liste des élèves de fin de cycle. Toutefois le professeur peut choisir de proposer au directeur de présenter un élève qui n'a pas encore atteint le niveau de fin de cycle ou d'attendre une année supplémentaire s'il estime que celui-ci n'est pas prêt. L'élève (ou la famille pour les élèves mineurs) peut s'opposer à ce choix et demander à être évalué malgré l'avis contraire des enseignants concernés.

A l'issue de chacun des trois cycles, le jury présidé par le directeur (voir annexe pour la composition de celui-ci qui diffère selon les cycles), au vu des conclusions de l'équipe pédagogique (contrôle continu) et de l'évaluation finale, émet un avis favorable ou prématuré pour le passage dans le cycle supérieur.

Sur la base des conclusions du jury, le directeur peut :

- valider le passage dans le cycle suivant et/ou attribuer le diplôme correspondant (fin de 2nd et 3^{ème} cycles),
- proposer un renforcement des acquis et le maintien dans le cycle dans la limite du nombre d'années autorisé,
- proposer une réorientation en direction d'un parcours plus adapté au profil de l'élève concerné.

3/ Les diplômes :

3 diplômes sont délivrés par l'établissement :

- le brevet de fin de 2nd cycle,
- le CEM (Certificat d'Etudes Musicales),
- le DEM (Diplôme d'Etudes Musicales). Obtenu à l'issue du 3^{ème} cycle spécialisé, le DEM constitue l'aboutissement d'études musicales approfondies. Il est délivré au terme d'études conduites sous la responsabilité de professeurs titulaires du Certificat d'Aptitude ou du concours de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique. En l'absence, un parrainage de la classe par un professeur d'un autre établissement sera organisé.

Les attestations sont rédigées et signées par le directeur de l'établissement et disponibles au secrétariat à la fin de chaque année scolaire.

II / CURSUS MUSIQUES ACTUELLES

Le département musiques actuelles amplifiées est organisé autour d'ateliers de pratiques collectives en petites, moyennes ou grandes formations. La pratique collective est au centre de l'enseignement et le cours instrumental individuel et/ou collectif est considéré comme un support technique aux problèmes rencontrés en groupe. Les élèves travaillent individuellement et en groupes, afin de développer leur technique instrumentale, leur culture et leur créativité.

L'âge minimum d'accès au cursus des études Musiques actuelles amplifiées est de 10 ans.

A / PARCOURS NON DIPLOMANT

En plus des disciplines proposées aux élèves dans le cadre des deux parcours ci-dessous, il leur est demandé une participation obligatoire aux représentations publiques organisées par le département Musiques Actuelles.

1 / Parcours instrumental :

Ce parcours, non diplômant est ouvert à tous. Il s'adresse aux adolescents à partir de 10 ans ainsi qu'aux adultes souhaitant commencer l'apprentissage de la musique, se perfectionner et clarifier leur démarche en vue de concevoir un projet personnel autour de la pratique collective instrumentale ou vocale. Ce dispositif s'organise de la manière suivante :

La formation instrumentale ou vocale est un cours individuel et/ou collectif d'une durée de 30 minutes mutualisables.

La formation musicale, sous forme modulaire, est d'une durée de 1 heure minimum à 5 heures maximum hebdomadaire. Les inscriptions aux modules se font librement selon le projet de l'élève et le parcours souhaité.

La pratique collective correspond à un travail effectué en groupe soit en petites soit en grandes formations d'une durée de 1h30 hebdomadaires.

Les ateliers spécifiques sont facultatifs et ouverts à toutes les esthétiques

2 / Parcours "pratiques collectives" :

Ce parcours permet aux musiciens d'avoir une pratique artistique dans un cadre stimulant, favorisant la rencontre entre musiciens, l'accès à l'information et à des compléments de formation, le lien avec la diffusion et le spectacle vivant.

Ce parcours est non diplômant et s'organise ainsi :

La pratique collective correspond à un travail effectué en groupe soit en petites soit en grandes formations d'une durée de 1h30 hebdomadaires.

La formation musicale sous forme modulaire, est d'une durée de 1 heure minimum à 5 heures maximum hebdomadaire.

Les ateliers spécifiques sont facultatifs et ouverts à toutes les esthétiques.

B / PARCOURS DIPLOMANT

Ce parcours est ouvert à tout élève qui le désire et qui souhaite porter un projet artistique. Il lui permet ainsi d'acquérir les bases nécessaires à une pratique musicale autonome, de développer sa personnalité artistique en vue d'une pratique amateur riche et diversifiée ou de préparer l'éventuelle intégration d'établissements de type CRR ou autres plus spécifiques.

1 / le 2ème cycle :

Ce cycle, d'une durée de 3 à 5 ans, propose une formation diplômante évaluée à partir du projet artistique de l'élève. Il prépare au Brevet d'Etudes Musicales (BEM).

La formation instrumentale ou vocale est un cours individuel et/ou collectif d'une durée de 30 minutes mutualisables.

La formation musicale, sous forme modulaire, est d'une durée de 1 heure minimum à 5 heures maximum hebdomadaires.

La pratique collective correspond à un travail effectué en groupe soit en petites soit en grandes formations d'une durée de 1h30 hebdomadaires.

Les ateliers spécifiques sont facultatifs et ouverts à toutes les esthétiques.

2 / le 3ème cycle :

Ce cycle diplômant, d'une durée minimale de 1 an et demi à 4 ans maximum, propose d'approfondir les connaissances, la spécialisation et la réalisation d'un projet artistique et personnel de l'élève. Il prépare au Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

La formation instrumentale ou vocale correspond à un cours individuel d'une durée de 45 minutes hebdomadaires.

La Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O) correspond à un cours d'une durée de 1h hebdomadaire, visant la maîtrise de l'outil informatique indispensable pour travailler, composer, lancer des samples....Les objectifs de ce cours s'articulent autour de la création, l'arrangement, l'édition et le son.

Le projet de groupe s'organise en petites formations.

La formation musicale correspond à un cours de 1h hebdomadaire.

Les ateliers spécifiques sont facultatifs et ouverts à toutes les esthétiques.

C / PARCOURS " PERFECTIONNEMENT"

Ce parcours d'une durée minimale de 1 an à 2 ans maximum, permet de continuer à se perfectionner et de préparer d'éventuelles entrées en CRD, CRR, CEFEDM, ou écoles spécialisées proposant des D.E.M Musiques Actuelles Amplifiées, des D.E Musiques Actuelles Amplifiées...

CURSUS MUSIQUES ACTUELLES
 ouvert dès 10 ans

PARCOURS NON DIPLOMANT
Parcours instrumental
<ul style="list-style-type: none"> - Formation instrumentale ou vocale (30 mn) - Formation musicale (1 à 5 heures hebdomadaires) -Pratique collective (travail en groupe d'une durée hebdomadaire de 1h30) - Ateliers spécifiques
Parcours "Pratiques Collectives "
<ul style="list-style-type: none"> - Pratique collective en petites et/ou en grandes formations (travail en groupe d'une durée hebdomadaire de 1h30) - Formation musicale, organisée sous forme modulaire (1 à 5 heures hebdomadaires) - Ateliers spécifiques

PACOURS DIPLOMANT	
	2nd Cycle préparant l'obtention d'un BEM
	<ul style="list-style-type: none"> -Formation instrumentale ou vocale (30mn) -Formation musicale, organisée sous forme modulaire (1 à 5 heures hebdomadaires) - Pratique collective : (travail en groupe d'une durée hebdomadaire de 1h30) - Ateliers spécifiques
3 à 5 ans	
	3ème Cycle préparant l'obtention d'un CEM
	<ul style="list-style-type: none"> -Formation instrumentale ou vocale : 1 cours individuel (45mn hebdomadaires) - 1 cours de MAO (1h hebdomadaire) -Formation musicale : 1 cours de 1h hebdomadaire -Pratique collective : travail en groupe (1h30 hebdomadaires) -projet de groupe (en petites formations) -Ateliers spécifiques
1,5 à 4 ans	
	Parcours "Perfectionnement"
	Permet de se perfectionner et de préparer d'éventuelles entrées en CRD, CRR, CEFEDM, écoles spécialisées proposant des D.E.M ou D.E musiques actuelles amplifiées
1 à 2 ans	

D / CONTENU DES DIFFERENTS PARCOURS

- **La pratique collective** s'organise sur un semestre et est ponctuée de prestations "live".

Le travail s'effectue soit en petites formations (de 3 à 6 musiciens) soit en grandes formations sur une durée hebdomadaire de 1h30. Les objectifs sont de permettre à chaque élève de monter un répertoire, d'acquérir un vocabulaire commun, apprendre à travailler ensemble, à s'écouter, à composer.

- **La formation instrumentale** : ce cours doit permettre à l'apprenant de parfaire sa technique instrumentale et de trouver un soutien technique pour résoudre les problèmes qu'il peut éventuellement rencontrer dans ses projets de groupes. Il s'agit de cours individuels et/ou collectifs selon la pédagogie souhaitée par le professeur. La formation instrumentale est organisée sur le premier semestre.

- **La formation musicale** : il s'agit d'une culture et d'une formation musicale spécifique aux musiques actuelles permettant aux élèves d'acquérir un langage commun afin d'être capable de nommer les éléments qui constituent la musique. Différents modules sont proposés pour répondre au mieux à cette esthétique et aux besoins des élèves (par exemple : improvisation libre et sur grille, compositions, arrangements, Ear training, repiquage, technique du son...). Ils sont proposés par les professeurs sur certaines périodes (de vacances à vacances) et sur inscription.

- **Ateliers spécifiques** : sont facultatifs et sont proposés durant l'année scolaire afin de permettre à l'élève de découvrir et d'expérimenter (Amplification d'un instrument classique, utilisation d'une pédale de looper....)

E / EVALUATION

Comme la pédagogie, l'évaluation est globale. Elle prend en compte l'ensemble de la pratique de l'élève : instrument, ensemble, créativité, formation, culture et formation musicale, projets personnels. La finalité d'un conservatoire étant de former des musiciens complets.

L'évaluation du cursus Musiques actuelles amplifiées s'inscrit pleinement dans une démarche d'évaluation formative conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique Musique du ministère de la culture.

Elle permet à l'élève de suivre sa progression tout au long de son parcours, de réaliser aux étapes principales, un bilan des acquis au regard des objectifs fixés, d'élaborer les perspectives et projets à venir.

Seuls les parcours diplômants font l'objet d'évaluation.

Pour l'obtention du B.E.M, le principe dominant de l'évaluation est le contrôle continu (validation du parcours modulaire de formation musicale, assiduité, implication et travail personnel) . Néanmoins, il est demandé également à l'élève la réalisation du contrat d'objectifs défini dans le cadre de son projet personnel et une mise en situation d'évaluation évaluée par un jury extérieur (présentation, lors des concerts, d'un projet artistique souhaité par l'élève) .

Pour valider un C.E.M, l'évaluation s'appuie sur un contrôle continu et des évaluations finales devant un jury spécialisé composé de personnalités musicales extérieures au conservatoire.

Elle est constituée de :

- Formation musicale : Une épreuve de 3 heures permettant d'apprécier les capacités de l'élève à repiquer et arranger un morceau (sur ordinateur /MAO) Écoute du morceau original et de l'arrangement. Discussions, explication des méthodes et du cheminement artistique.
- M.A.O : contrôle continu et mise en situation en lien avec le projet de l'élève. Réalisation d'un

contrat d'objectifs

- **Projet personnel : Réalisation du contrat d'objectifs et réalisation, en situation de concert, d'un projet porté par l'élève et accompagné par l'équipe pédagogique (sous la forme de concert, conférence, réalisation d'un CD...). Un jury extérieur spécialisé est chargé d'évaluer cette dernière réalisation.**

III / CHŒUR D'ENFANTS

Le chœur d'enfant est un dispositif original qui permet aux enfants âgés de 8 à 16 ans de découvrir le chant dans un cadre de formation globale. Celui-ci intègre des cours de Formation Musicale, de technique vocale et de chant choral dans une seule formule dont la durée globale est de 2h30 par semaine.

Dans le cadre de ce dispositif, les élèves ne sont pas soumis à évaluation.

IV / ENSEIGNEMENT MUSICAL POUR LES ELEVES ADULTES

A / PARCOURS DECOUVERTE

Ce parcours d'une durée d'un an (non reconductible) s'adresse aux nouveaux élèves adultes débutants. Il comprend de la formation instrumentale et de la formation musicale.

La formation instrumentale hebdomadaire s'organise sous forme de cours collectif (sous réserve d'un effectif suffisant) soit 30 minutes pour 1 élève, 45 minutes pour 2 élèves et 1 heure pour 3 élèves.

La formation musicale hebdomadaire spécifique à ce parcours est d'une durée de 1h15.

Suite à ce parcours découverte, l'adulte pourra, s'il le souhaite et à sa demande, poursuivre son apprentissage en cursus adulte. L'accès au cursus adulte sera étudié dans le cadre d'une commission composée des professeurs en charge et du directeur.

B / CURSUS ADULTES

Ce cursus d'une durée de 4 ans s'adresse aux élèves adultes issus du parcours découverte et à tout musicien adulte justifiant (attestation de niveau, test) du niveau minima requis (au moins un an). Ce cursus comprend de la formation instrumentale, de la formation musicale et de la pratique collective.

La formation instrumentale alterne entre cours collectifs (1 heure pour 3 élèves) et cours individuels (30 minutes).

La formation musicale hebdomadaire spécifique à ce cursus est d'une durée de 1h15.

La pratique collective débute à partir de la deuxième année dans le cursus.

Le maintien dans ce dispositif est sous réserve d'assiduité, de travail personnel et de l'implication dans la vie artistique de l'établissement.

Suite à ce parcours, et après la validation de fin de cursus, il existe des prolongements possibles comme le parcours atelier ou le parcours personnalisé. (cf parcours spécifiques)

CHAPITRE III - ENSEIGNEMENT CHOREGRAPHIQUE

Les fondements de l'enseignement chorégraphiques en France sont définis par le ministère de la culture et de la communication dans son schéma directeur.

Le conservatoire s'inscrit dans la philosophie de ces textes en proposant un enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle sans privilégier aucune de ces hypothèses. Pour atteindre ces objectifs, l'enseignement chorégraphique est composé de disciplines spécifiques, complémentaires et dont certaines sont obligatoires.

Les disciplines théoriques :

- **la formation musicale du danseur (FMD) :**

La formation musicale du danseur est une discipline qui a pour objectifs de développer les qualités d'écoute et d'analyse musicale, de travailler la mémorisation rythmique et mélodique (reproduction frappée, marchée ou corporelle), d'acquérir une connaissance des termes et signes musicaux, d'aborder la lecture d'une partition simple, de connaître et maîtriser un certain nombre de rythmes binaires et ternaires simples, d'avoir des notions d'histoire de la musique en lien avec l'histoire de la danse et de découvrir les œuvres du patrimoine chorégraphique.

Les élèves qui le souhaitent (en particulier ceux qui suivent en parallèle une formation instrumentale) pourront choisir de remplacer la FM danse par la FM traditionnelle avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la direction.

- **la culture chorégraphique :**

L'histoire de la danse ne se situe pas dans l'optique d'une discipline d'érudition mais plutôt dans celle d'une activité d'éveil visant à plonger l'élève dans un bain culturel correspondant aux répertoires travaillés et à découvrir et comprendre les œuvres du patrimoine chorégraphique en lien avec l'histoire des arts et l'histoire générale

- **formation à la compréhension du corps dans le mouvement dansé (FCCMD) :**

La FCCMD est une discipline théorique complémentaire qui comprend des bases d'anatomie générale (squelette, articulations, muscles, ligaments) et d'anatomie du mouvement. Elle a pour objectifs de permettre à l'élève de comprendre la direction du mouvement (d'où il part et où il va) afin d'enrichir la conscience de son corps et de développer des qualités d'observation vis à vis de sa propre gestuelle ainsi que celle des autres.

La culture chorégraphique et la formation à la compréhension du corps dans le mouvement dansé ne sont pas soumises à évaluation mais contribuent à l'enrichissement du parcours de formation de l'élève.

L'enseignement de la danse : il comporte un apprentissage technique, esthétique et des activités d'ateliers permettant notamment une pratique créative de la danse en développant le sens artistique des élèves

I / EVEIL MUSICAL ET CHOREGRAPHIQUE ET INITIATION

La pratique de l'éveil s'appuie sur une appréhension commune de la danse et de la musique, qui est prolongée par une classe d'initiation en ce qui concerne la danse. Ces 3 années de découverte ne comportent pas de travail contraignant pour le corps et évitent les extensions excessives et des articulations forcées. Par le biais d'un travail ludique, cette découverte favorise l'épanouissement de l'enfant vers une sensibilité artistique.

A / EVEIL

L'éveil corporel et sensoriel permet à l'enfant une découverte simultanée des univers sonores et chorégraphiques par le biais de jeux vocaux et rythmiques alliant voix et mouvement.

A partir de la 2^{ème} année, l'atelier instrumental permet de découvrir, par petits groupes, les instruments enseignés au conservatoire avec le professeur de chaque discipline.

Discipline de découverte et de sensibilisation à la musique et à la danse, la classe d'éveil comprend deux niveaux :

EVEIL 1 : 1 h de cours hebdomadaire

EVEIL 2 : 1 h 30 de cours hebdomadaire, dont 30 minutes d'atelier pendant lequel l'élève découvre chaque discipline instrumentale enseignée au conservatoire.

Les classes d'éveil ne sont pas soumises à évaluation.

L'âge d'accès à la classe d'éveil 1 est de 5 ans dans l'année civile (ou élèves scolarisés en grande section).

L'âge d'accès à la classe d'éveil 2 est de 6 ans dans l'année civile (ou élèves scolarisés en cours préparatoire).

Des mesures dérogatoires peuvent être accordées sous certaines conditions (morphologie de l'enfant, disponibilité de places dans certains niveaux, situation particulière de l'enfant...) et sous réserve de l'accord du directeur.

B / INITIATION

Les activités d'initiation visent à aider l'élève dans sa capacité à construire sa maîtrise corporelle, en relation au domaine musical.

L'âge minimum d'accès à cet apprentissage est de 7 ans (ou élèves scolarisés en CE1). Sa durée est en principe de 1 an ; elle peut être portée à 2 ans pour les élèves dont la vitesse d'acquisition est plus lente.

II / CURSUS DES ETUDES CHOREGRAPHIQUES GENERALES

A partir de 8 ans (cf. loi du 10 juillet 1989), l'apprentissage de la technique s'élabore. Il s'organise en plusieurs cycles correspondants aux différents niveaux d'âges.

Sont inscrits dans les classes et cycles suivants, les élèves qui ont satisfait soit au contrôle ou épreuves d'examens (organisées à la fin de chaque cycle), soit aux tests de niveau en cas de nouvelle inscription.

A / CURSUS DES ETUDES

Le cursus des études est conçu dans sa globalité et articulé autour de trois cycles. Les vitesses de progression proposées dans ce document sont estimées en prenant comme référence un enfant qui débute ses études chorégraphiques à l'âge de 8 ans. Cette base de calcul est une moyenne et inclut l'idée de vitesse d'apprentissage différente suivant les élèves.

Le principe général de l'élaboration du cursus s'appuie sur le suivi d'un double enseignement :

- discipline chorégraphique dominante choisie par l'élève (classique ou contemporain)
- formation musicale du danseur

En marge du cursus, d'autres cours pourront être suivis de manière optionnelle :

- discipline chorégraphique associée (classique ou contemporain)
- culture chorégraphique
- formation à la compréhension du corps dans le mouvement dansé (FCCMD)

Certains élèves particulièrement motivés pourront choisir de suivre un double cursus englobant le suivi intégral du cursus de chaque discipline (classique et contemporain)

1/ Cycle 1 :

Le premier cycle peut être le premier temps d'études longues. Il peut être également une fin en soi : le temps pour un élève d'une expérience brève et de développer sa sensibilité artistique.

NIVEAUX	COURS
Niveau 1C1 :	2 cours de la discipline principale
	1 cours de formation musicale du danseur
	1 cours facultatif de la discipline complémentaire
Niveau 1C2-3-4 :	2 cours de la discipline principale
	1 cours de formation musicale du danseur
	1 ou 2 cours de la discipline complémentaire

2 / Cycle 2 (Parcours diplômant) :

Le second cycle peut être une étape au cours d'études chorégraphiques prolongées ou un aboutissement. Il sera le temps d'une relative autonomie de la pensée et de la maîtrise de la discipline. Le second cycle débouche sur le brevet de 2nd cycle.

NIVEAUX	COURS
Niveau 2C1-2-3-4 :	2 cours de la discipline principale
	1 cours de formation musicale du danseur
	1 cours facultatif de la discipline complémentaire
	2ème cours de la discipline complémentaire facultatif

3 / Cycle 3 (parcours diplômant) :

NIVEAUX	COURS
Niveau 3C1-2-3-4 :	2 cours de la discipline principale
	1 cours de formation musicale du danseur
	2 cours de la discipline complémentaire

B / PARCOURS PARTICULIERS

1 / Parcours danse (parcours non diplômant) :

Ce parcours est d'une durée d'un an renouvelable sous réserve d'assiduité, de travail personnel et de participation aux projets et actions menés dans le cadre de l'atelier chorégraphique. Le renouvellement de ce parcours sera soumis à l'avis d'une commission composée des professeurs en charge et du directeur.

Ce parcours s'adresse à un élève du conservatoire, fin de 1er cycle validé, désireux de poursuivre une pratique chorégraphique au sein d'un dispositif non diplômant.

Ce parcours se compose de :

- 2 cours de la discipline principale,
- facultatif : 1 ou 2 cours de la discipline complémentaire,
- facultatif : atelier création.

2 / Parcours atelier (parcours non diplômant) :

Ce parcours est d'une durée d'un an renouvelable sous réserve d'assiduité, de travail personnel et de participation aux projets et actions menés dans le cadre de l'atelier chorégraphique. Le renouvellement de ce parcours sera soumis à l'avis d'une commission composée des professeurs en charge et du directeur.

Ce parcours s'adresse à un élève du conservatoire, fin de 1er cycle validé, désireux de poursuivre une pratique chorégraphique au sein d'un dispositif non diplômant.

Ce parcours se compose de :

- 1 cours de la discipline principale,
- atelier création,
- facultatif : 1 cours de la discipline complémentaire.

C / MODULES

L'ensemble des enseignements se réfère à des acquisitions transversales communes à toutes les disciplines regroupées en 4 modules :

- Technique : Travail technique mettant en jeu les acquisitions techniques et le sens artistique en accord avec les objectifs fixés par l'équipe pédagogique.
- Autonomie et implication : Travail en équipe afin de créer une émulation positive (les élèves doivent être porteurs d'idées et de projets), principe de transversalité interdisciplinaire. Pédagogie de projets amenant les élèves vers l'autonomie au travers du travail personnel et du travail de groupe.
- Affirmation des spécificités :
 - Danse classique : Travail d'expressivité et d'interprétation en lien avec l'esthétique de la danse classique, travail de composition utilisant le vocabulaire de la discipline, faire un travail de répertoire ou de création...
 - Danse contemporaine : travail de recherche, d'improvisation, et de composition en utilisant les outils et le vocabulaire de la danse contemporaine. Faire un travail d'interprétation d'une pièce existante ou défendre une création.
- Musicalité: Travail développant une oreille curieuse et attentive. Favoriser la sensibilité à divers univers musicaux, la mise en jeu corporelle permettant une danse en accord avec la pulsation et/ou la mélodie de la musique. Proposer des situations pédagogiques permettant d'avoir une danse ayant une musicalité intérieure personnelle.

D / EVALUATION

Comme la formation, l'évaluation est globale ; la finalité d'un conservatoire étant de former des danseurs complets.

Son principe dominant est celui de l'évaluation continue. Cependant au terme de chacun des trois cycles d'enseignement, l'élève est mis en situation d'évaluation devant un jury composé de personnalités extérieures au conservatoire pour la danse et devant un jury interne pour la formation musicale. Ces 2 jurys sont placés sous la présidence du directeur de l'établissement.

Les classes d'Eveil et d'Initiation quant à elles ne sont pas soumises à examen.

1/ L'évaluation continue :

Pilotée par l'équipe pédagogique encadrant l'élève, l'évaluation continue a pour objectif de visualiser l'évolution de l'élève dans chacun des modules de formation.

2/ L'évaluation de fin de cycle :

A l'issue de chacun des 3 cycles, l'élève est mis en situation d'évaluation en danse et en formation musicale. La liste des candidats correspond à la liste des élèves de fin de cycle. Toutefois le professeur peut choisir de proposer au directeur de présenter un élève qui n'a pas encore atteint le niveau de fin de cycle ou d'attendre une année supplémentaire s'il estime que celui-ci n'est pas prêt. L'élève (ou la famille pour les élèves mineurs) peut s'opposer à ce choix et demander à être évalué malgré l'avis contraire des enseignants concernés.

Sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique (contrôle continu) et de l'avis du jury, le directeur peut :

- valider le passage dans le cycle suivant et/ou attribuer le diplôme correspondant (fin de 2nd et 3^{ème} cycle),
- proposer un renforcement des acquis et le maintien dans le cycle dans la limite du nombre d'années autorisé,
- proposer une réorientation vers un parcours plus adapté au profil de l'élève concerné.

3/ Les diplômes :

2 diplômes sont délivrés par l'établissement :

- le brevet de fin de 2nd cycle,
- le CEC (Certificat d'Etudes Chorégraphiques),

Les attestations sont rédigées et signées par le directeur de l'établissement et disponibles au secrétariat à la fin de chaque année scolaire.

III/ ENSEIGNEMENT CHOREGRAPHIQUES POUR LES ELEVES ADULTES

Pour les adultes amateurs, le conservatoire propose une offre de formation articulée autour de 4 cours au choix, sous forme d'ateliers.

- Atelier barre à terre
- Atelier classique niveau 1
- Atelier classique niveau 2
- Atelier danse contemporaine

L'enseignement chorégraphique en direction des élèves adultes pratiquant la danse amateur n'est pas soumis à évaluation.

Il n'y a pas de conditions requises pour accéder et suivre cet enseignement, à l'exception toutefois de l'aptitude médicale à la pratique de la danse et l'assiduité.

CHAPITRE IV - CLASSES A HORAIRES AMENAGES ET AMENAGEMENT D'HORAIRES

Des dispositifs CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique), CHAD (Classes à Horaires Aménagés Danse) et CAH (Classes à Aménagement d'Horaires) sont mis en place dans certains établissements scolaires de la ville. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat avec l'éducation nationale et les établissements scolaires concernés et font l'objet de conventions spécifiques.

En élémentaire : L'ensemble des enfants de ces groupes scolaires bénéficient d'un enseignement spécifique, gratuit, et encadré par les enseignants du conservatoire. Les enfants volontaires font le choix de s'inscrire au conservatoire pour suivre un enseignement plus approfondi (et payant). Pour ces élèves, les règles liées à l'organisation du cursus général s'appliquent.

En collège : Le cadre général de cette classe est fixé par une circulaire éducation nationale / ministère de la culture. Une convention locale entre les établissements concernés précise l'organisation exacte de son fonctionnement et de son projet pédagogique. Un comité inter-établissements pilote son organisation et ses projets.

Dans le parcours d'un élève déjà inscrit au conservatoire, l'inscription en CHAM ou CHAD collège constitue une « parenthèse » dans son parcours au conservatoire. Ses niveaux précédents sont « gelés » jusqu'à la fin de sa scolarité en CHAM ou CHAD. A la fin de la 3^{ème} (ou auparavant s'il quitte le dispositif CHAM ou CHAD plus tôt) et avec les conseils de son équipe pédagogique, il réintègre le conservatoire dans les niveaux les plus proches de sa situation. Sur proposition de l'équipe pédagogique, il peut présenter les examens de fin de 2nd cycle pour obtenir le brevet. Cette possibilité s'offre également aux élèves plus précoces qui peuvent ainsi présenter ces examens dès l'année de 4^{ème}.

SCOLARITE : La scolarité, les échéances éducatives, le projet pédagogique, les questions de discipline, d'évaluation sont gérés dans le cadre du dispositif CHAM ou CHAD. Ainsi, l'élève a l'obligation de suivre l'intégralité des cours dans les disciplines CHAM ou CHAD dans lesquelles il a été admis. A ce titre, pour les CHAM, l'élève doit suivre les pratiques collectives qui correspondent à la discipline instrumentale ou vocale choisie.

Par ailleurs, l'élève peut choisir de s'inscrire dans des disciplines complémentaires (2^{ème} instrument, ateliers...). Ces inscriptions sont alors extérieures au dispositif CHAM et sont donc payantes.

ANNEXES

GRILLES D'EVALUATION

PRATIQUE INSTRUMENTALE modalités d'évaluation

1^{er} CYCLE

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
<p>Un dossier de l'élève, retraçant son parcours artistique (déchiffrage, improvisation, création, projets, prestations publiques, pratique collective) et son implication sur l'ensemble du cycle (assiduité, comportement, travail personnel, réactivité, implication dans la vie de l'établissement).</p>	<p>Prestation publique avec présentation d'un programme correspondant aux attendus de la fin du cycle et permettant d'évaluer le niveau technique, la musicalité et les qualités d'interprétation de l'élève.</p> <p>Le programme est composé de 3 morceaux de styles différents dont une pièce contemporaine (durée de 5 à 7 minutes). L'un des deux morceaux est joué par coeur (au choix de l'élève).</p>
<p>Les appréciations semestrielles de son (ses) professeur(s) sur l'ensemble du cycle et l'avis du (des) professeur(s) sur le passage en cycle supérieur.</p>	
<p>Au vu du contrôle continu et de l'évaluation finale, le passage en 2^{ème} cycle est validé conjointement par le professeur de l'élève, deux professeurs du conservatoire présents lors de l'évaluation finale et le directeur de l'établissement, président du jury.</p>	

2^{ème} CYCLE

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
<p>Un dossier de l'élève, retraçant son parcours artistique (autonomie, improvisation, création, projets, prestations publiques, pratique collective) et son implication sur l'ensemble du cycle (assiduité, comportement, travail personnel, réactivité, implication dans la vie de l'établissement).</p>	<p>Prestation publique avec présentation d'un programme correspondant aux attendus de la fin du cycle et permettant d'évaluer le niveau technique, la musicalité et les qualités d'interprétation de l'élève</p> <p>Le programme est composé de 3 morceaux de styles différents dont une pièce contemporaine (durée de 8 à 10 minutes) L'un des deux morceaux est joué par coeur (au choix de l'élève).</p>
<p>Les appréciations semestrielles de son (ses) professeur(s) sur l'ensemble du cycle et l'avis du (des) professeur(s) sur le passage en cycle supérieur.</p>	
<p>Au vu du contrôle continu et de l'évaluation finale, le passage en 3^{ème} cycle est validé conjointement par le professeur de l'élève, un professeur extérieur de la discipline concernée et le directeur de l'établissement, président du jury.</p>	

3^{ème} CYCLE AMATEUR

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
Un dossier de l'élève , retraçant son parcours artistique (improvisation, création, projets, prestations publiques, pratique collective) et son implication sur l'ensemble du cycle (assiduité, comportement, travail personnel, réactivité, implication dans la vie de l'établissement).	Prestation publique sur la base d'une production artistique en lien avec la pratique instrumentale de l'élève d'une durée de 10 à 15 minutes environ. Celle-ci pourra être réalisée collectivement.
Les appréciations semestrielles de son (ses) professeur(s) sur l'ensemble du cycle et l'avis du (des) professeur(s) concernant l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales.	Réalisation d'un projet personnel
L'obtention du Certificat d'Etudes Musicales est validé conjointement par le professeur de l'élève, un professeur extérieur de la discipline concernée et le directeur de l'établissement, président du jury, au vu du contrôle continu et de l'évaluation finale.	

3^{ème} CYCLE SPECIALISE

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
Un dossier de l'élève , retraçant son parcours artistique (improvisation, création, projets, prestations publiques, pratique collective) et son implication sur l'ensemble du cycle (assiduité, comportement, travail personnel, réactivité, implication dans la vie de l'établissement).	Réalisation d'un projet personnel sous forme d'un spectacle (conjointement avec les autres élèves se présentant également au DEM) d'une durée de 15 à 20 minutes.
Les appréciations semestrielles de son (ses) professeur(s) sur l'ensemble du cycle et l'avis du (des) professeur(s) et tuteurs éventuels concernant l'obtention du Diplôme d'Etudes Musicales	Prestation publique sur la base d'un programme d'une durée de 20 minutes minimum composé de morceaux de styles différents (dont une pièce contemporaine).
L'obtention du Diplôme d'Etudes Musicales est validé conjointement par le professeur de l'élève, un professeur extérieur de la discipline concernée et le directeur de l'établissement, président du jury, au vu du contrôle continu et de l'évaluation finale.	

DEPARTEMENT FORMATION MUSICALE modalités d'évaluation

1^{er} CYCLE

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
<p>Fiche - bilan de l'année indiquant la progression de l'élève dans chaque matière écrite et orale, le travail personnel et la participation en cours. Y figure aussi l'avis (favorable ou prématuré) du professeur sur la validation ou non du 1^{er} cycle FM.</p> <p>Les appréciations qui figurent sur les bulletins semestriels.</p>	<p>Epreuves écrites et orales communes à toutes les classes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les épreuves écrites sont réalisées par le professeur en charge de la classe. - Les épreuves orales sont évaluées par des jurys internes.
<p>Part égale entre le contrôle continu et les évaluations de fin d'année.</p> <p>Validation de la fin du 1^{er} cycle (1C4) avec une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.</p>	

2^{ème} CYCLE

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
<p>Fiche - bilan de l'année indiquant la progression de l'élève dans chaque matière écrite et orale, le travail personnel, la participation en cours et l'implication dans les projets de la classe.</p> <p>Y figure aussi l'avis (favorable ou prématuré) du professeur sur la validation ou non du 2^e cycle FM.</p> <p>Les appréciations qui figurent sur les bulletins semestriels.</p>	<p>Epreuves écrites et orales communes à toutes les classes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les épreuves écrites sont réalisées par le professeur en charge de la classe. - Les épreuves orales sont évaluées par des jurys externes.
<p>Contrôle continu = coefficient 1</p>	<p>Evaluations finales = coefficient 2</p>
<p>Validation de la fin de 2^e cycle (2C4) avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20.</p>	

3^{ème} CYCLE

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
<p>Le contrôle continu n'entre pas en compte pour l'obtention du 3^e cycle</p> <p>La fiche-bilan de l'année n'est là que pour donner une idée du travail et de la progression de l'élève, ainsi qu'un avis (favorable ou prématuré) du professeur pour l'obtention de l'UV</p> <p>Les bulletins semestriels ne sont là qu'à titre indicatif.</p>	<p>Les épreuves écrites sont réalisées par le professeur en charge de la classe</p> <p>Les épreuves orales sont évaluées par des jurys externes</p>
<p>Seules les évaluations de fin d'année comptent pour la validation du 3^e cycle.</p> <p>Validation du 3^e cycle 3C1 avec une moyenne égale ou supérieure à 10.</p> <p>Validation du 3^e cycle 3C3 avec une moyenne égale ou supérieure à 12.</p>	

FIN DE 1^{er} CYCLE ADULTES

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
<p>Fiche-bilan indiquant la progression de l'élève et l'avis (favorable ou prématuré) du professeur pour la validation de la fin du 1^{er} cycle FM adulte.</p> <p>Les appréciations qui figurent sur les bulletins semestriels.</p>	<p>Epreuves écrites et orales : Toutes les épreuves sont réalisées par le professeur en charge de la classe.</p>
<p>Le contrôle continu et les évaluations de fin d'année seront pris en compte pour la validation de la fin du 1^{er} cycle FM adulte.</p> <p>Part égale entre le contrôle continu et les évaluations de fin d'année.</p> <p>Validation de la fin du 1^{er} cycle FM adulte avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20.</p>	

FIN DU CURSUS ADULTE

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
Fiche-bilan indiquant la progression de l'élève et l'avis (favorable ou prématuré) du professeur pour la validation du cursus FM adulte.	Les épreuves écrites sont réalisées par le professeur en charge de la classe. Les épreuves orales sont évaluées par un jury interne.
Le contrôle continu et les évaluations de fin d'année seront pris en compte pour la validation de la fin du cursus adulte. Validation de la fin du cursus FM adulte avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20.	

DEPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES

modalités d'évaluation

PARCOURS INSTRUMENTAL NON DIPLOMANT

MODULES	PAS D'EVALUATION EN FIN D'ANNEE
Module 1 : Instrument	Passage en second cycle sur la volonté de l'élève de réaliser un projet personnel
Module 2 : Formation musicale	Parcours libre, au choix de l'élève selon les modules proposés et le parcours artistique de l'élève.
Module 3 : Ateliers	Plusieurs ateliers proposant des esthétiques différentes selon le projet de l'élève
Module 4 : Pratique collective	Plusieurs réalisations, prestations scéniques. Mises en situation

PARCOURS "PRATIQUE COLLECTIVE" – NON DIPLOMANT

MODULES	PAS D'EVALUATION EN FIN D'ANNEE
Module 1 : Formation musicale	Parcours libre, au choix de l'élève selon les modules proposés et le parcours artistique de l'élève.
Module 2 : Ateliers	Plusieurs ateliers proposant des esthétiques différentes selon le projet de l'élève
Module 3 : Pratique collective	Plusieurs réalisations, prestations scéniques. Mises en situation

2nd CYCLE

MODULES	CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE - FIN DE CYCLE
Module 1 : Instrument	Evaluation en cours et par rapport à la pratique de groupe	Evaluation en situation de concert (contrat d'objectifs)
Module 2 : Formation musicale	Validation du parcours modulaire	
Module 3 : Ateliers	Présence et participation aux ateliers	Evaluation en situation de concert (contrat d'objectifs)
Module 4 : Pratique collective	Evaluation du niveau instrumental et de l'implication de l'élève	Evaluation en situation de concert (contrat d'objectifs) – Jury extérieur Concert minimum 30 minutes
	Commentaires	Commentaires
<p>La décision de passage en 3ème cycle amateur est conditionnée avec la validation du module formation musicale et la réalisation des différents contrats d'objectifs.</p>		

3^{ème} CYCLE AMATEUR

MODULES	CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE - FIN DE CYCLE
Module 1 : Instrument	Evaluation en cours et par rapport à la pratique de groupe	Evaluation en situation de concert (contrat d'objectifs) Réalisation d'un solo écrit et joué
Module 2 : Formation musicale et MAO	FM : épreuve d'arrangement d'un morceau existant, sur ordinateur. MAO: Réalisation d'un projet (création) en lien avec les infrastructures culturelles de la commune. Contrôle continu et évaluation finale sur le projet	
Module 3 : Ateliers	Participation active aux ateliers	Evaluation en situation de concert (contrat d'objectifs)
Module 4 : Pratique collective	Réalisation d'un projet personnel (création) en totale autonomie	Evaluation en situation de concert (contrat d'objectifs) – Jury extérieur
Le jury décide de l'attribution du diplôme de fin de 3^{ème} cycle au vu du contrôle continu et de l'évaluation finale.		

DEPARTEMENT DANSE modalités d'évaluation

1^{er} CYCLE

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
<ul style="list-style-type: none"> - Un dossier de l'élève, retraçant son parcours, ses différentes prestations publiques, les spectacles auxquels il a assisté, tout ce qui peut contribuer à le construire comme danseur / spectateur averti / créateur. - Les appréciations semestrielles de l'ensemble du cycle de son (ses) professeur(s) et l'avis de du (des) professeur(s) concernant l'éventuel passage en cycle supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'extraits de cours - Une chorégraphie de groupe, créée par les élèves et leur professeur, présentée en public, permet d'évaluer notamment la capacité de l'élève à danser en groupe, sa créativité, sa musicalité - Une variation individuelle imposée comportant des attendus de fin de 1^{er} cycle permet d'évaluer notamment l'autonomie, le niveau technique, la musicalité, les qualités d'interprétation et la gestion de l'espace de l'élève.
<p>Le passage en 2^{ème} cycle est le fruit d'une concertation entre le professeur extérieur associé (titulaire a minima du DE dans la discipline dans laquelle l'élève est évalué) et le professeur en charge de l'élève.</p>	

L'évaluation finale pourra s'envisager dans le cadre des évaluations départementales de fin de cycle, organisées par le Conseil départemental (SDDEPA).

2^{ème} CYCLE

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
<ul style="list-style-type: none"> - Un dossier de l'élève, retraçant son parcours, ses différentes prestations publiques, les spectacles auxquels il a assisté, tout ce qui peut contribuer à le construire comme danseur / spectateur averti / créateur. - Les appréciations semestrielles de l'ensemble du cycle de son (ses) professeur(s) et l'avis de du (des) professeur(s) concernant l'éventuel passage en cycle supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'extraits de cours - Une variation individuelle imposée comportant des attendus de fin de 2^{ème} cycle permet d'évaluer notamment le niveau technique, la musicalité, les qualités d'interprétation et la gestion de l'espace de l'élève. - Un puzzle chorégraphique (variation individuelle créée par l'élève, sur une musique imposée par le professeur et comportant un certain nombre d'attendus techniques) permet d'évaluer notamment l'autonomie et la créativité de l'élève.
<p>Le passage en 3^{ème} cycle est le fruit d'une concertation entre le professeur extérieur associé (titulaire a minima du DE dans la discipline dans laquelle l'élève est évalué) et le professeur en charge de l'élève.</p>	

3^{ème} CYCLE

CONTROLE CONTINU	EVALUATION FINALE
<ul style="list-style-type: none"> - Un dossier de l'élève, retraçant son parcours, ses différentes prestations publiques, les spectacles auxquels il a assisté, tout ce qui peut contribuer à le construire comme danseur / spectateur averti / créateur. - Les appréciations semestrielles de l'ensemble du cycle de son (ses) professeur(s) et l'avis de du (des) professeur(s) concernant l'éventuel passage en cycle supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'extraits de cours - Une variation individuelle imposée comportant des attendus de fin de 3^{ème} cycle permet d'évaluer notamment le niveau technique, la musicalité, les qualités d'interprétation et la gestion de l'espace de l'élève. - Une création de l'élève, permet d'évaluer sa créativité, sa musicalité, son sens artistique. Cette création peut prendre plusieurs formes : variation solo ou de groupe, avec/sans scénographie, choix du support sonore (possibilité de musiciens)...
<p>L'obtention du CEC est validée par le professeur extérieur associé (titulaire a minima du DE dans la discipline dans laquelle l'élève est évalué).</p>	

Pour les évaluations finales des 3 cycles, la présentation des extraits de cours peut se faire à huis clos, en studio (classe complète, professeur(s) en charge de la classe et professeur extérieur associé). En revanche, la production des variations sera publique afin de garder la dimension artistique de la pratique de l'élève.